

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16678

présenté par

Mme Lavalette et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de l'application de l'article 85 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 sur la natalité et les perspectives de financement des caisses de retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démographie est l'un des piliers du bon fonctionnement du système des retraites par répartition. Dans son rapport démographique 2022, l'INSEE recense le nombre de naissances le plus faible depuis 1946, confirmant une inquiétante tendance à la baisse sur la dernière décennie : si nous ne sommes pas encore dans une spirale de baisse de la population, la France se dirige vers des taux de fécondité bas comme jamais depuis les deux guerres mondiales. L'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, en réformant l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale pour y intégrer une variation des allocations familiales en « fonction des ressources du ménage ou de la personne qui a la charge des enfants, selon un barème défini par décret », a supprimé l'universalité desdites allocations. Cette décision semble avoir eu des conséquences très concrètes pour les familles françaises. Ainsi, selon les estimations de l'UNAF, elles ont reçu en moyenne 137 euros de moins par an de prestations familiales par enfant en 2020 par rapport à 2010. Le poids d'une telle baisse est d'autant plus lourd que le contexte inflationniste actuel entraîne un renchérissement du coût d'accueil d'un jeune enfant, et ce, pour toutes les familles. Le contexte actuel est donc défavorable aux familles inquiètes pour l'avenir et cette mise sous condition de ressources est sans doute un frein à la décision de fonder ou d'accroître la famille. Cette mise sous condition de ressources, présentée mensongèrement comme une universalité, est un contre-sens majeur de ce qu'est une politique familiale. La politique familiale n'est pas une politique sociale : elle ne doit pas servir à réduire des disparités de revenus, mais à encourager les familles à élever des enfants car c'est l'avenir du pays et c'est par la démographie

que nous pourrions redresser les comptes sociaux et particulièrement le financement du système des retraites.